

CASABLANCA, le 12/01/2021

## **NOTE D'INFORMATION**

**Réf.** : 003/MUP/21

**Objet** : Prélèvement des contributions au fond d'aide sociale pour les adhérents Inactifs

Chers adhérents,

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de services offerts par MUPRAS à ses adhérents et dans le cadre de l'optimisation des procédures de cotisations, nous avons le plaisir de vous informer que désormais la contribution au fond d'aide sociale sera prélevée directement et conjointement avec votre cotisation mensuelle Mupras sur votre compte bancaire ou CIMR.

Cette disposition sera appliquée à compter du mois de janvier 2021.

Nous rappelons que la contribution au fond d'aide sociale est de 10 dhs par mois par bénéficiaire associé à votre adhésion. La contribution au fond d'aide sociale est obligatoire au même titre que la cotisation mensuelle Mupras.

Nous rappelons aussi que des dispositions d'aides sont prévues par le mécanisme du fond d'aide sociale. Ces aides sont activées lorsqu'un adhérent fait face à des dépenses médicales qui dépassent un seuil prédéfini par rapport à ses propres revenus. Une aide est alors accordée sous forme d'une prise en charge (qui peut aller jusqu'à 100%) du restant à charge des dites dépenses médicales.

Il est à noter par ailleurs que le fond d'aide sociale supporte la cotisation Mupras d'une certaine catégorie de nos adhérents vulnérables (comme certaines veuves) dont les revenus sont trop faibles et qui ne leurs permettent plus de continuer à cotiser à la Mupras.

MUPRAS